



Remplacement de volets vétustes retirés

Par **saintjay**, le **08/04/2009** à **15:38**

Bonjour,

Voici un problème auquel je ne trouve, malgré mes recherches Internet, aucune réponse...
Je suis en collocation depuis septembre 2008 dans un appartement de type F3.

Récemment, tous les volets de l'appartement, jugés trop vétustes, ont été retirés. Concernant les chambres, il est prévu un remplacement rapide des volets.

En revanche, en ce qui concerne la pièce à vivre, à mon grand étonnement, aucun remplacement n'est prévu.

L'été arrivant, j'ai bien peur que l'appartement devienne une vraie fournaise (nous sommes au dernier étage, exposé au soleil toute la journée) d'ici quelques semaines, sans parler des soucis de luminosité trop forte.

Ma question: le propriétaire n'est-il pas obligé de remplacer ce qui est retiré, afin que l'appartement soit maintenu dans l'état dans lequel nous l'avons pris?

J'ai lu que la pose de volets n'était pas obligatoire, mais qu'en est-il lorsque des volets existaient lors de la signature du bail ?

Peut-il y avoir une incidence sur le loyer (baisse nette de la qualité de l'appartement...)

Je vous remercie par avance de la réponse que vous saurez m'apporter.

Bien cordialement,

Jérôme

Par **Solaris**, le **08/04/2009** à **21:59**

Dans la mesure où l'équipement était présent à votre entrée dans l'état des lieux, vous pouvez exiger qu'il en soit remis.